

Carte scolaire modifiée : des parents saisissent le tribunal administratif

Le Département du Jura a modifié la carte scolaire, contraignant les élèves de Cousance et de ses environs à se rendre au collège de Saint-Amour en septembre. Ils pouvaient jusqu'ici fréquenter le collège de Cuiseaux, plus proche, mais en Saône-et-Loire. Des parents saisissent la justice.

Ces parents d'élèves sont remontés. Muriel Henry-Noël, représentante des parents d'élèves de l'école de Cousance et du collège de Cuiseaux, et son mari Éric, représentant également des parents d'élèves de Cousance, ont saisi le tribunal administratif le 1^{er} février. Ils demandent l'annulation d'une délibération adoptée le 2 décembre 2019 par le conseil départemental du Jura qui modifie la carte scolaire.

Huit communes concernées

Jusque-là, les enfants résidant à Cousance et ses environs avaient le libre choix entre le collège de Cuiseaux, plus proche géographiquement mais situé en Saône-et-Loire, et le collège de Saint-Amour. Le 2 décembre, le Département a décidé d'affecter les élèves des communes d'Augea, Cuisia, Cousance, Digna, Gizia, Rosay, Chevreux et Maynal au collège de Saint-Amour, dès la

rentrée 2020.

« Dans l'hypothèse du maintien de la sectorisation actuelle, les effectifs du collège Lucien-Febvre devraient poursuivre leur inexorable déclin », indique la délibération. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont en cours au collège de Saint-Amour. Cette requalification fera du collège « un établissement compact et fonctionnel en capacité d'accueillir les élèves jurassiens d'un secteur élargi, assurant de la sorte sa pérennité », est-il également inscrit dans la délibération.

« La règle générale est la proximité »

Voilà plusieurs mois que les parents manifestent leur mécontentement. Ils ne comprennent pas pourquoi leurs enfants devraient subir un temps de trajet supplémentaire. Une pétition avait d'ailleurs recueilli plus de 1 600 signatures. Début janvier 2020, Muriel Henry-Noël avait annoncé qu'elle saisirait le tribunal administratif dès lors que la modification de la carte scolaire serait entérinée.

Ce qu'elle a fait dès qu'elle a appris la nouvelle. « Le conseil départemental semble faire fi du rôle de l'État, estime Muriel Henry-Noël, citant l'article L215-1 du Code de l'éducation. Les autorités compétentes de l'État affectent les élèves dans les collèges publics. » Elle s'ap-



Muriel Henry-Noël, déléguée représentante des parents d'élèves de l'école de Cousance et du collège de Cuiseaux, a saisi le tribunal administratif. Archives Progrès/Élodie CASTELLI

puie également sur la règle générale de la carte scolaire, à savoir que « les enfants sont inscrits dans un établissement proche de leur domicile. Il nous paraît illégal d'obliger les parents à demander une dérogation pour aller à Cuiseaux alors que la règle générale est la proximité. »

Élodie CASTELLI

Contacté par *Le Progrès*, Clément Pernot, président du conseil départemental, n'a pas souhaité réagir.

« Le collège de Saint-Amour n'est pas en danger »

À la rentrée 2019, le collège Lucien-Febvre de Saint-Amour accueillait 178 élèves. « Pendant vingt ans, le collège de Saint-Amour a été délaissé, estime Muriel Henry-Noël. Les travaux viennent de commencer, laissons le temps de voir les effets progressifs de cette rénovation qui devrait redonner de l'attractivité au collège. Le Département veut résoudre le problème de la manière la plus radicale possible. Le collège de Saint-Amour n'est pas en danger comme on veut nous le faire croire. »